

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/IG

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**portant sur les demandes présentées par la société AGRIFREEZ en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique sur le projet d'extension des installations de production et de stockage de son usine de surgélation de légumes et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESQUELBECQ.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L425-1, L425-14, R421-1 et R423-57 et L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESQUELBECQ approuvé le 23 février 2011 et modifié le 27 février 2013, le 21 mars 2017 et le 25 septembre 2018 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et ses décrets d'application autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société AGRIFREEZ dont le siège social est situé 162 rue de la gare 59470 ESQUELBECQ en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter une extension d'une usine de

surgélation de légumes et le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'ESQUELBECQ avec le projet de cette société sur le territoire de la commune d'ESQUELBECQ ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° 59210 20 A 0006 du 17 juillet 2020 de la mairie d'ESQUELBECQ ;

Vu l'accord de cette même commune pour autoriser l'enquête publique unique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du maire d'ESQUELBECQ confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de France, séance du 4 février 2020 n°2020/13 concernant la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESQUELBECQ pour l'extension de l'entreprise AGRIFREEZ ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 11 décembre 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 25 août 2020 ;

Vu les avis de la Direction départementale des territoires et de la mer et du Nord en date des 28 septembre 2020 et 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France – avis n° 2020-ESP32 en date du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) avis délibéré n° 2020-4681, 2020-4783 et 2020 4861 adopté lors de la séance du 6 octobre 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis en novembre 2020 par l'exploitant conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 27 janvier 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur M. Patrice GILLIO ;

Considérant que l'article L.181-10 du Code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale »

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

**ARRETE**

## CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - Il est procédé à une enquête publique unique sur le projet de la société AGRIFREEZ - siège social : 162 rue de la gare 59470 ESQUELBECQ en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale et le permis de construire du projet d'extension de ses installations de production et de stockage ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'ESQUELBECQ pour permettre ce projet sur le territoire de cette même commune au 162 rue de la gare comprenant les activités principales suivantes :

### - AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

#### - les activités suivantes soumises à autorisation

**4735-1-a** Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : Supérieure ou égale à 1,5 t.

#### - les activités soumises à enregistrement

**1511-1** : Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature - Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>.

**2220-2-a** Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : Autres installations : Supérieure à 10 t/j.

**2921-a** : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.

#### - les activités soumises à déclaration

**1530-2** Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant: Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>.

**1532.2b** Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>.

**2663-2-b** Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>.mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>.

**2910-A-2** Combustion si la puissance thermique nominale est : 2) supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.

**4422-2** Peroxydes organiques type E ou type F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2) Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t.

## - AU TITRE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Ce projet est soumis à la nomenclature de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques soumises à déclaration :

- 1.1.1.0. : sondage, forage
- 1.1.2.0. : prélèvements issus de forages
- 2.1.3.0. : épandage de boues
- 2.1.5.0. : rejets d'eaux pluviales
- 2.2.3.0. : rejets dans les eaux de surfaces
- 3.2.3.0. : plans d'eau

## - AU TITRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire n° 59210 20 A 0006 a été déposée en mairie d'ESQUELBECQ en date du 17 juillet 2020.

**sera soumise à l'enquête publique unique, pendant trente et un jours consécutifs, soit du 8 mars 2021 au 7 avril 2021 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

## CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

### Article 2.1 – Accès au dossier

**Mairie d'ESQUELBECQ** - 1 rue Gabriel-Deblock (siège de l'enquête) : un exemplaire du dossier papier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis au mois de novembre 2020, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sera déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit trente et un jours consécutifs du **8 mars 2021 au 7 avril 2021**, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie.

**Mairies de ZEGERSCAPPEL, PITGAM, CROCHTE, BISSEZEELE, SOCX, WORMHOUT et LEDRINGHEM** (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée) où le dossier sera disponible uniquement en version dématérialisée à disposition du public dans les mêmes conditions de durée et pendant les heures d'ouverture des mairies.

**Préfecture du Nord** : un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Le public pourra prendre également connaissance du dossier par voie numérique :

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>)
- sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/agrifreez> (accessible durant toute la durée de l'enquête du 8 mars 2021 au 7 avril 2021 minuit)

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Frédéric HUYARD, chargé de projet AGRIFREEZ Tél. : 06.87.09.10.42 – [frederic@agrifreez.fr](mailto:frederic@agrifreez.fr)

### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché et diffusé sur tout support décidé par les mairies des communes d'ESQUELBECQ (siège de l'enquête), et ZEGERSCAPPEL, PITGAM, CROCHTE, BISSEZEELE, SOCX, WORMHOUT LEDRINGHEM (communes de rayon).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux de la VOIX DU NORD et NORD ECLAIR, et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

### CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Patrice GILLIO, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de ESQUELBECQ, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

<b>Lundi 8 mars 2021 de 9h00-12h00 (ouverture de l'enquête)</b>	en présentiel en mairie d'ESQUELBECQ
<b>Mercredi 17 mars 2021 de 14h00 à 17h00</b>	permanence téléphonique (prise de rendez-vous via le registre numérique)
<b>Mardi 23 mars 2021 de 9h00-12h00</b>	en présentiel en mairie d'ESQUELBECQ
<b>Mercredi 31 mars 2021 de 9h00 à 12h00</b>	permanence téléphonique (prise de rendez-vous via le registre numérique)
<b>Mercredi 7 avril 2021 de 14h00-17h00 (clôture de l'enquête)</b>	en présentiel en mairie d'ESQUELBECQ

Compte tenu du contexte sanitaire, les permanences téléphoniques **seront ouvertes à la réservation téléphonique** dès le début de l'enquête publique à compter du 8 mars 2021 - 9h00, **selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique**, accessible à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/agrifreez>. Une plage horaire de 30 minutes maximum sera réservée par personne.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des documents), la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation lors des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique) et la réception d'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter un masque, d'être munie d'un stylo, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre papier, **seront assurées par la mairie d'ESQUELBECQ**, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Un lieu d'attente sera mis à disposition du public venant consulter le commissaire-enquêteur en faisant respecter les mesures sanitaires et de distanciation précitées.

Article 3.2 : Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert en mairie d'ESQUELBECQ lors des permanences du commissaire-enquêteur et durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions peuvent également être transmises :

→ **sur le registre papier d'enquête** établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible tous les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'ESQUELBECQ sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur ;

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet figurant dans l'avis de consultation du public.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et déposées sur le registre papier en dehors des permanences du commissaire-enquêteur seront transmises dans les meilleurs délais par la mairie d'ESQUELBECQ par voie numérique au commissaire-enquêteur et copie en Préfecture du nord à l'adresse suivante [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (préciser enquête publique AGRIFREEZ).

→ par voie électronique sur le **registre numérique** dédié à l'enquête permettant au public de formuler ses observations et de consulter les observations déjà formulées à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/agrifreez>

ou par courriel pour le dépôt des observations à l'adresse suivante : [agrifreez@mail.proxiterritoires.fr](mailto:agrifreez@mail.proxiterritoires.fr)

**L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo. L'ensemble des contributions sera potentiellement rendu public.**

→ exceptionnellement, formulées de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

→ par voie postale en mairie d'ESQUELBECQ (59470) 1 rue Gabriel-Debloq - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur « dossier AGRIFREEZ ».

Article 3.3. - Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

#### CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 7 avril 2021 à 17 heures, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de DUNKERQUE le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations déposées par le public en mairie d'ESQUELBECQ ainsi que son rapport et ses conclusions motivées et signées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et en Préfecture du Nord par voie numérique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie d'ESQUELBECQ, siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Trois décisions sont susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique unique conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement :

- un permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, délivré au nom de l'État par le maire

d'ESQUELBECQ.

- une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, délivrée par le préfet du Nord.

- une autorisation au titre du code de l'urbanisme de la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESQUELBECQ délivrée au nom de l'État par la Communauté de communes des Hauts de Flandres.

Les conseils municipaux d'ESQUELBECQ, ZEGERSCAPPEL, PITGAM, CROCHTE, BISSEZEELE, SOCX, WORMHOUT et LEDRINGHEM pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'ESQUELBECQ, ZEGERSCAPPEL, PITGAM, CROCHTE, BISSEZEELE, SOCX, WORMHOUT et LEDRINGHEM ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Président du Tribunal administratif ;
- Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Fait à Lille, le **08 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur par suppléance,



Magali BRÉSTEAU